



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Date limite de consommation (DLC), de durabilité minimale (DDM), de congélation

Vérfifié le 03 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Il existe 2 catégories de date limite pour les produits alimentaires : la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM) qui remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Seul le dépassement de la DLC comporte un risque pour la santé. Il existe également la date de congélation, qui indique la date à laquelle le produit a été congelé ou la date de 1<sup>re</sup> congélation s'il a été congelé plusieurs fois.

### Date limite de consommation (DLC)

#### Définition

La DLC est la date après laquelle la consommation d'un produit devient dangereuse pour la santé.

Elle est indiquée sur les produits alimentaires périssables et emballés : viandes déjà découpées, charcuteries, plats cuisinés réfrigérés, yaourts...

Cette date est fixée par le fabricant, sauf pour quelques produits pour lesquels la réglementation sanitaire s'impose.

#### Indication

Une DLC est indiquée par la mention : « À consommer jusqu'au... » suivie de l'indication du jour, du mois et éventuellement de l'année.

Ces mentions sont suivies d'une description des conditions de conservation à respecter.

#### Vente de produits périmés

Les sanctions diffèrent selon que le produit périmé est proposé à la vente par simple négligence ou avec une intention de tromper le consommateur.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Vente par négligence

Il est interdit de proposer un produit à la vente le lendemain de la DLC.

En cas de simple négligence, le vendeur des produits périmés risque une amende de 1 500 € par produit périmé proposé à la vente.

En cas de litige, il convient d'alerter la direction de protection des populations (DDPP) de son département.

#### Où s'adresser ?

- [Direction départementale de la protection des populations \(DDPP ou DDETSPP\)](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP)

#### Vente avec intention de tromper

Il est interdit de proposer un produit à la vente le lendemain de la DLC.

Le vendeur qui vend volontairement des produits périmés en cherchant à tromper ses clients commet un délit de tromperie. C'est notamment le cas si des produits périmés ont été vendus avec une nouvelle étiquette comportant une date plus récente. C'est ce qu'on appelle la *remballe*.

La personne responsable d'un délit de tromperie (commerçant, chef de rayon...) risque une peine allant jusqu'à :

- 7 ans de prison
- et 750 000 € d'amende (si les faits sont graves, l'amende peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant l'infraction).

Le magasin peut aussi être poursuivi en tant que personne morale pour des infractions commises par ses salariés en son nom. Par exemple, si la direction a donné des consignes au chef de rayon pour éviter les pertes financières.

Dans ce cas, l'entreprise risque une amende de 3 750 000 € maximum. Elle risque aussi tout ou partie de ces sanctions :

- l'affichage de la décision judiciaire dans le magasin ou dans les médias,
- l'interdiction d'exercer l'activité incriminée (la boucherie par exemple) à titre définitif ou pour 5 ans,
- la fermeture définitive ou pour 5 ans de l'établissement.

En cas de litige, il convient d'alerter la direction de protection des populations (DDPP) de son département.

Où s'adresser ?

- [Direction départementale de la protection des populations \(DDPP ou DDETSPP\)](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP)    
 (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>)

## Date de durabilité minimale (DDM, anciennement DLUO)

Définition

La date de durabilité minimale est une date indicative. Une fois la date dépassée, le produit perd de ses qualités gustatives ou nutritives (baisse de la teneur en vitamines par exemple), mais n'est pas dangereux pour la santé. C'est le cas par exemple des produits secs, stérilisés, ou déshydratés (café, lait, jus de fruits, gâteaux secs, boîtes de conserve...).

 **A savoir :** pour certains produits, la mention de la DDM n'est pas obligatoire : fruits et légumes frais, vins, vinaigres, sel, sucres en morceaux, chewing-gums...

Perte de qualité des produits

La date de durabilité minimale des produits est précédée de la mention :

- « *À consommer de préférence avant le...* » quand la date comporte l'indication du jour,
- ou « *À consommer avant fin ...* » dans les autres cas.

La précision de la date dépend de la durabilité du produit.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Date de durabilité du produit inférieure à 3 mois

Le fabricant peut uniquement indiquer le jour et le mois sur le produit.

Date de durabilité du produit comprise entre 3 mois et 18 mois

Le fabricant peut uniquement indiquer le mois et l'année sur le produit.

Date de durabilité du produit supérieure à 18 mois

Le fabricant peut uniquement indiquer l'année sur le produit.

Vente de produits avec DDM dépassée

Un produit peut être proposé à la vente avec une DDM dépassée. Cela ne constitue pas une infraction.

## Date de congélation

La date de congélation correspond :

- à la date à laquelle le produit a été congelé
- ou à la date de 1<sup>re</sup> congélation si le produit a été congelé à plusieurs reprises.

Cette date est obligatoire pour certains produits :

- les viandes congelées,
- les préparations de viandes congelées,
- les produits non transformés de la pêche congelés (poissons, fruits de mer...).

Elle s'exprime sur les conditionnements par la mention : "*Produit congelé le ...*" suivie du jour, du mois et de l'année.

## Textes de loi et références

- Règlement (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires : article 24 (PDF - 1.2 MB)  (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:304:0018:0063:FR:PDF>)  
*Date limite de consommation et date de durabilité minimale*
- Code de la consommation : articles L451-1 à L451-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032225319&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)  
*Peines en cas de délit de tromperie*
- Code de la consommation : article R412-9  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032807838&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)  
*Interdiction de vente de marchandises périmées*
- Code de la consommation : article R451-1  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032808072&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)  
*Amende pour vente de marchandises périmées*

Pour en savoir plus

- **Date limite de consommation (DLC) et date de durabilité minimale (DDM)** [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Date-limite-de-consommation-DLC-et-DDM) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Date-limite-de-consommation-DLC-et-DDM)  
*Ministère chargé de l'économie*
- **Hygiène alimentaire** [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Hygiene-alimentaire) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Hygiene-alimentaire)  
*Ministère chargé de l'économie*
- **Conservation des aliments** [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Conservation-des-aliments) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Conservation-des-aliments)  
*Ministère chargé de l'économie*
- **Étiquetage des denrées alimentaires** [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-denrees-alimentaires) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-denrees-alimentaires)  
*Ministère chargé de l'économie*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- **legifrance.gouv.fr**
- **gouvernement.fr**
- **data.gouv.fr**

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0